

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2024



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	6
État consolidé de la variation de la dette nette	7
État consolidé des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9



RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sont la responsabilité de la direction du Conseil et ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11. Ces états consolidés sont préparés selon les méthodes comptables énumérées à la note complémentaire 1.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

La direction du Conseil tient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable selon laquelle les actifs sont protégés, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et selon laquelle des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les vérificateurs internes du Conseil.

Les membres du comité de vérification se réunissent avec les auditeurs externes afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Marcil Lavallée, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit leur responsabilité, l'étendue de leur audit et leur opinion relativement aux états financiers consolidés du Conseil.



Christian-Charle Bouchard
Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier



Danielle Ryan, CPA
Directrice des finances

Ottawa (Ontario)
Le 3 décembre 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux conseillères et aux conseillers scolaires
du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (le « Conseil »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2024 et les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 août 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation – Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note complémentaire 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Marcil Lavallée

OTTAWA
400-1420 place Blair Towers Place
Ottawa ON K1J 9L8
T 613 745-8387
F 613 745-9584

Marcil-Lavallee.ca
Comptables professionnels agréés
Chartered Professional Accountants

 **MOORE**
Un membre indépendant de
Moore North America, Inc.
An independent member
of Moore North America, Inc.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 3 décembre 2024

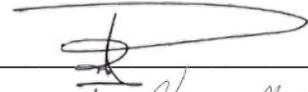
CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

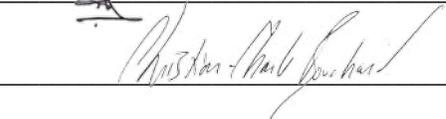
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 AOÛT 2024

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 560 422 \$	18 929 373 \$
Débiteurs	8 841 703	8 935 861
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	10 390 494	4 761 707
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés (note 4)	33 107 114	29 283 313
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées (note 5)	55 847 916	62 054 660
Autres	-	1 101 181
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	131 747 649	125 066 095
PASSIF		
Emprunts temporaires (note 7)	9 353 403	11 825 476
Créditeurs et charges à payer	34 643 489	29 276 341
Créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	386 723	289 705
Revenus reportés (note 8)	20 286 439	12 691 752
Avantages sociaux futurs (note 9)	4 293 493	4 558 202
Apports en capital reportés (note 10)	261 073 128	251 817 058
Dette à long terme nette (note 11)	43 905 986	52 656 673
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12)	10 466 087	10 132 761
TOTAL DES PASSIFS	384 408 748	373 247 968
DETTE NETTE	(252 661 099)	(248 181 873)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	11 392 285	12 401 159
Immobilisations corporelles (note 13)	379 483 359	372 378 282
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	390 875 644	384 779 441
EXCÉDENT ACCUMULÉ		
Excédent accumulé lié aux activités (note 14)	138 214 545	136 597 568
Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s	-	-
TOTAL DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ	138 214 545 \$	136 597 568 \$

AU NOM DU CONSEIL

 , présidente du Conseil

 , directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier du Conseil

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024

	2024		2023
	Budget (note 3)	Réel	
REVENUS			
Subventions provinciales – Subventions pour les besoins des élèves (note 16)	281 091 623 \$	295 201 104 \$	271 618 947 \$
Subventions provinciales – autres	7 456 947	27 355 089	6 637 554
Subventions fédérales et droits de scolarité	-	-	9 002
Autres revenus – conseils scolaires	303 576	220 386	165 795
Autres droits de scolarité et revenus	14 241 157	9 649 274	12 106 362
Revenus d'intérêts	265 836	1 451 183	972 771
Fonds générés par les écoles	4 833 889	4 226 022	3 551 961
Amortissement des apports en capital reportés (note 10)	16 484 478	18 021 333	17 548 647
TOTAL DES REVENUS	324 677 506	356 124 391	312 611 039
CHARGES (note 17)			
Instruction	215 689 484	241 566 348	209 642 106
Administration	12 420 989	14 156 185	12 212 789
Transport	21 860 015	19 416 633	18 380 489
Installations destinées aux élèves	51 999 175	54 191 335	51 771 709
Autres charges	13 646 125	20 817 678	12 534 295
Activités financées par les écoles	4 833 889	4 359 235	3 569 900
TOTAL DES CHARGES	320 449 677	354 507 414	308 111 288
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	4 227 829	1 616 977	4 499 751
EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	137 269 204	136 597 568	132 097 817
EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	141 497 033 \$	138 214 545 \$	136 597 568 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024

	2024	2023
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉ(E)S AU DÉBUT DE L'EXERCICE	- \$	- \$
Gains (pertes) de réévaluation non réalisé(e)s	-	-
Gains (pertes) de réévaluation reclassé(e)s dans l'état des résultats	-	-
Gains (pertes) de réévaluation net(te)s de l'exercice	-	-
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉ(E)S À LA FIN DE L'EXERCICE	- \$	- \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024

	2024		2023
	Budget (note 3)	Réel	
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	4 227 829 \$	1 616 977 \$	4 499 751 \$
ACTIVITÉS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(63 782 292)	(27 156 695)	(29 089 243)
Amortissement des immobilisations corporelles	18 728 840	20 420 950	19 880 876
Variation des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	-	(369 332)	(1 268 054)
Perte sur cessation d'immobilisations corporelles	-	-	105 482
	(45 053 452)	(7 105 077)	(10 370 939)
ACTIVITÉS LIÉES AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Utilisation des frais payés d'avance	12 401 159	12 401 159	5 445 188
Acquisition de frais payés d'avance	(12 401 159)	(11 392 285)	(12 401 159)
	-	1 008 874	(6 955 971)
VARIATION DE LA DETTE NETTE EXCEPTION FAITE DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NET(TE)S	(40 825 623)	(4 479 226)	(12 827 159)
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NET(TE)S	-	-	-
VARIATION DE LA DETTE NETTE	(40 825 623)	(4 479 226)	(12 827 159)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(237 628 203)	(248 181 873)	(235 354 714)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(278 453 826) \$	(252 661 099) \$	(248 181 873) \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel lié aux activités	1 616 977 \$	4 499 751 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	20 420 950	19 880 876
Amortissement des apports en capital reportés	(18 021 333)	(17 548 647)
Perte sur cessation d'immobilisations corporelles	-	105 482
Sources et (utilisations) :		
Diminution des débiteurs	24 404	7 966 716
Diminution (augmentation) des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	(11 267 623)	3 971 070
Diminution des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés	1 884 789	5 516 049
Diminution des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées	6 206 744	6 486 727
Diminution des autres actifs financiers	1 101 181	60 515
Augmentation des créditeurs et charges à payer	5 367 148	7 450 270
Augmentation des créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	97 018	140 790
(Diminution) augmentation des revenus reportés	7 594 687	(1 414 536)
Diminution du passif au titre des avantages sociaux futurs	(264 709)	(447 654)
Augmentation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sauf règlement	370 859	1 273 191
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par réduction	(37 533)	(202 282)
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance	1 008 874	(6 955 971)
Augmentation des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(369 332)	(1 268 054)
Flux de trésorerie de fonctionnement	15 733 101	29 514 293
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(27 156 695)	(29 089 243)
Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations	(27 156 695)	(29 089 243)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des emprunts temporaires	(2 472 073)	(13 679 000)
Remboursement de la dette à long terme	(8 750 687)	(8 310 805)
Ajouts aux apports en capital reportés	27 277 403	27 075 754
Flux de trésorerie de financement	16 054 643	5 085 949
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 631 049	5 510 999
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	18 929 373	13 418 374
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	23 560 422 \$	18 929 373 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences et méthodes comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 édictées en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient préparés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice clos le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services soient inscrites comme des apports en capital reportés. Les apports en capital reportés doivent ensuite être amortis et le revenu constaté sur la durée de vie utile restante du bien en question. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions proviennent des paiements de transfert du gouvernement, des apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, des recettes de l'impôt foncier.

Les exigences et méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 pour les immobilisations sont significativement différentes des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints sauf si le paiement de transfert est assorti de stipulations créant un passif pour le bénéficiaire, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés pourraient être enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, les passifs, les revenus et les charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont intégrés dans les états financiers consolidés.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, le Consortium de transport scolaire de l'Est et le Carrefour scolaire communautaire de Kingston sont consolidés proportionnellement dans les états financiers du Conseil (notes 19 et 20).

Les opérations entre les services, les écoles et entre les organisations, de même que leurs soldes respectifs, sont éliminés.

c) Fonds en fiducie

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le Conseil scolaire ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

d) Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 10 466 087 \$. Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires, l'évolution du taux d'escompte et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

Il existe aussi des estimations significatives portant sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles, l'évaluation de certains frais courus compris dans les créditeurs et charges à payer et les hypothèses actuarielles qui sous-tendent le passif au titre des avantages sociaux futurs.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e) Participations dans des partenariats

Le Conseil comptabilise ses participations dans des partenariats, autres que des partenariats commerciaux, selon la méthode de consolidation proportionnelle.

f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les trésorerie et équivalents de trésorerie du Conseil sont composées du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

g) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services, d'obligations de prestation ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : FEESO et AEFO. Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : SCFP et une fiducie pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offriront des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du Conseil scolaire jusqu'à la date de participation du Conseil à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario.

Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux employés membres de l'AEFO et la FEESO depuis le 1 février 2017, du SCFP depuis le 1 mars 2018, de l'ADFO depuis le 1 avril 2018 et pour les non-syndiqués, excluant les directeurs et les directeurs adjoints, depuis le 1 juin 2018. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

La comptabilisation des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs est effectuée de la manière suivante :

- i. Le coût des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux est établi par calcul actuariel selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'accumulation des jours de maladie à la retraite, les tendances en matière de coûts d'assurance et de soins de santé, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariel(le)s attribuables aux changements du taux d'escompte sont amorti(e)s sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés qui est présentement d'environ 5 ans.
- ii. En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, comme les obligations applicables aux indemnités des accidentés du travail, le coût est constaté immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements. Tous les gains actuariels et toutes les pertes actuarielles ayant trait à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements.
- iii. Le coût des régimes à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représente les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.

i) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'immobilisation corporelle sont inscrites comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont inscrits comme des revenus au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation sous-jacente. Les éléments suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectations externes reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés autrefois de l'impôt foncier qui servaient à financer des immobilisations.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés. Le coût comprend les montants qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction, à la production ou à l'amélioration de biens, à des activités de mise à la retraite exigées par la loi ou le contrat, ainsi que les intérêts liés à sa construction.

Les contrats de location-acquisition dans le cadre desquels un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux charges.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie utile estimative de la manière suivante :

Aménagement de terrains ayant une durée de vie limitée	15 ans
Bâtiments	20 ou 40 ans
Mobilier, matériel, équipements et fournitures initiales des écoles	3, 5 ou 10 ans
Véhicules	5 ou 10 ans
Bâtiments loués	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les immobilisations mises hors service de façon permanente et conservées en attendant leur revente sont comptabilisées au coût ou à leur valeur recouvrable, selon le moindre des deux montants. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer l'immobilisation pour la vendre ou la viabiliser. Tout bâtiment mis hors service de façon permanente n'est plus amorti et sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle.

k) Paiements de transfert

Les paiements de transfert, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Tout changement ultérieur à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

k) Paiements de transfert (suite)

Les paiements de transfert destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

l) Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont exigibles. Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations d'origine externe concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaire et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté au solde du revenu reporté correspondant.

m) Recettes de l'impôt foncier

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans ces états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées et incluses dans les subventions provinciales – Subventions pour le besoin des élèves.

n) Autres droits de scolarité et autres revenus

Les autres revenus provenant des opérations comportant des obligations de prestation, par exemple des honoraires ou des redevances provenant de la vente de biens ou de la prestation de services, sont constatés lorsque le conseil satisfait à une obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les autres revenus provenant des opérations sans obligation de prestation, par exemple les amendes et les pénalités, sont constatés lorsque le conseil a le pouvoir de réclamer ou de conserver un afflux de ressources économiques et lorsqu'une opération ou un événement passé constitue un actif. Les montants reçus avant la fin de l'exercice qui seront constatés au cours de l'exercice suivant sont reportés et déclarés à titre de passif. La nouvelle norme comptable SP 3400 ne s'applique pas à la majorité des revenus des conseils.

o) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes de fonds d'amortissement connexes.

p) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ou soit dans celle des instruments financiers évalués à la juste valeur. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

p) Instruments financiers (suite)

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que les instruments financiers évalués à la juste valeur soient décomptabilisés. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments est comptabilisé dans l'état des résultats.

Les actifs évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif se composent de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des débiteurs.

Les passifs évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif se composent des emprunts temporaires, des créditeurs et charges à payer, des créditeurs – Gouvernement de l'Ontario et des dettes à long terme.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. MODIFICATION DE LA MÉTHODE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le Conseil a adopté simultanément de façon rétroactive avec retraitement, à compter du 1^{er} septembre 2023, les normes suivantes : SP 3160 Partenariats public-privé et SP 3400 Revenus. Il a adopté de façon prospective la norme NOSP-8 Éléments incorporels achetés.

La norme SP 3400 Revenus établit des normes concernant la manière de comptabiliser et de divulguer les revenus, en distinguant spécifiquement les opérations qui comprennent des obligations de prestation (c'est-à-dire que le payeur s'attend à recevoir un bien ou un service), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligations de prestation, appelées opérations sans échange. Pour les opérations d'échange, les revenus sont constatés lorsque l'entité satisfait à une obligation de prestation. Pour les opérations sans échange, les revenus sont constatés lorsqu'il existe un pouvoir de conserver un apport de ressources économiques et qu'un événement passé qui a entraîné la création d'un actif s'est produit.

La norme NOSP-8 Éléments incorporels achetés fournit des lignes directrices sur la comptabilisation et la divulgation des éléments incorporels qui sont acquis dans le cadre d'opérations d'échange sans lien de dépendance.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

2. MODIFICATION DE LA MÉTHODE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

La norme SP 3160 Partenariats public-privé (PPP) fournit des lignes directrices spécifiques sur la façon de comptabiliser et de divulguer des PPP. Le Conseil public achète des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Conseil.

3. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés se fondent sur les budgets de 2024 votés par le Conseil le 20 juin 2023. Les montants sont fournis à des fins de comparaison. Le budget est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes méthodes comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers. Ces montants budgétés ne sont pas audités par les auditeurs.

4. DÉBITEURS - GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – PAIEMENTS DE SUBVENTIONS DIFFÉRÉS

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1 septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le Ministère.

5. DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – IMMOBILISATIONS APPROUVÉES

Le gouvernement de l'Ontario (le gouvernement) a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle qui tient compte de l'endettement en date du 31 août 2010 et qui est corroborée par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'endettement actuels. Le Conseil peut aussi se faire approuver de temps à autre d'autres subventions pour ses programmes d'immobilisations.

Le Conseil a des comptes débiteurs avec le gouvernement de 55 847 916 \$ en date du 31 août 2024 (2023 : 62 054 660 \$) en ce qui concerne les subventions pour les immobilisations corporelles.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

6. MARGE DE CRÉDIT

Le Conseil dispose d'une marge de crédit au montant de 25 000 000 \$ au taux préférentiel moins 0,5 %. En date du 31 août 2024 et du 31 août 2023, aucun montant n'est avancé par rapport à cette marge de crédit.

7. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Les emprunts temporaires sont des prêts à demande renouvelables en septembre 2024 et portent intérêt au taux préférentiel plus 0,30 %.

8. REVENUS REPORTÉS

Les revenus affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation du gouvernement provincial ou selon une entente sont comptabilisés au même rythme que l'encourt des dépenses. Les revenus non comptabilisés en revenu dans l'exercice en cours sont reportés dans l'année subséquente et font partie intégrante des passifs de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus reportés affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2024 sont les suivants :

	Solde au 1 ^{er} septembre 2023	Revenu grevé d'une affectation d'origine externe	Revenu constaté dans la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2024
Subventions générales de fonctionnement	3 541 257 \$	43 352 286 \$	41 585 199 \$	- \$	5 308 344 \$
Redevances d'aménagement scolaire	-	9 024 871	4 154 942	1 621 243	3 248 686
Immobilisations corporelles mineures	-	7 324 583	4 234 688	3 089 895	-
Réfection des écoles	1 935 474	3 083 376	804 663	1 267 325	2 946 862
Installation d'accueil temporaire	-	193 270	74 516	118 754	-
Intérêts – immobilisations	-	2 784 195	2 784 195	-	-
Autres	7 215 021	7 251 035	4 850 665	832 844	8 782 547
	12 691 752 \$	73 013 616 \$	58 488 868 \$	6 930 061 \$	20 286 439 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil offre certains avantages, y compris des prestations de retraite et d'autres avantages sociaux à certains groupes d'employés.

Le passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2024	2023
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	1 477 096 \$	2 835 672 \$	4 312 768 \$	4 613 877 \$
Perte actuarielle non amortie	(19 275)	-	(19 275)	(55 675)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	1 457 821 \$	2 835 672 \$	4 293 493 \$	4 558 202 \$

La charge au titre des prestations de retraite, des congés de maladie et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2024	2023
Coût des prestations pour l'exercice considéré	- \$	480 014 \$	480 014 \$	388 169 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	67 592	111 854	179 446	179 090
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s	60 188	(10 436)	49 752	78 535
Charge au titre des avantages sociaux futurs	127 780 \$	581 432 \$	709 212 \$	645 794 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La variation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2024	2023
Solde d'ouverture	1 686 657 \$	2 927 220 \$	4 613 877 \$	5 172 954 \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	480 014	480 014	388 169
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	67 592	111 853	179 445	179 090
Pertes (gains) actuariel(le)s	23 788	(10 436)	13 352	(32 888)
Prestations versées	(300 941)	(672 979)	(973 920)	(1 093 448)
Solde de fermeture	1 477 096 \$	2 835 672 \$	4 312 768 \$	4 613 877 \$

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignant du Conseil peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations du Conseil équivalent aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2024, le Conseil a cotisé 5 458 802 \$ (2023 : 4 489 844 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime à employeurs multiples, les charges de prestations de retraite du Conseil sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ce régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Prestations de retraite (suite)

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de maladie accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

Autres avantages sociaux futurs

(i) Congés de maladie cumulatifs

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante un maximum de onze crédits de congés de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée.

Un passif au titre des prestations liées à ce régime d'un montant de 90 645 \$ (2023 : 86 758 \$) a été constaté et est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes des définitions données par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne capitalise pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations d'un montant de 2 745 026 \$ (2023 : 2 840 462 \$) liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la CSPAAT, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Hypothèses actuarielles

En raison de la complexité de l'évaluation des régimes, les évaluations actuarielles sont effectuées de façon périodique. Les passifs présentés dans les états financiers sont établis d'après une évaluation actuarielle préparée en date du 31 août 2024.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Conseil sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,80 % (2023 : 4,40 %)
Taux d'inflation à long terme	2,00 % (2023 : 2,00 %)
Taux d'inflation à court et long termes pour les accidents de travail	2,00 % (2023 : 2,50 %)

10. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés comme des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2024	2023
SOLDE AU DÉBUT	251 817 058 \$	242 289 951 \$
Ajouts nets et autres ajustements aux apports en capital reportés	27 277 403	27 075 754
Revenu constaté dans la période	(18 021 333)	(17 548 647)
SOLDE À LA FIN	261 073 128 \$	251 817 058 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

11. DETTE À LONG TERME NETTE

La dette à long terme nette comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2024	2023
Office ontarien de financement – Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 3,80 % à 5,23 % avec des échéances s'étalant entre 2031 et 2038	29 657 449 \$	32 800 736 \$
BNY Trust Company of Canada – Emprunt à long terme portant intérêt au taux de 5,48 % et échéant le 26 novembre 2029	6 356 968	7 323 000
Fédération des Caisses Desjardins – Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 5,22 % à 5,27 % avec des échéances s'étalant entre 2025 et 2026	7 891 569	12 532 937
	43 905 986 \$	52 656 673 \$

Les versements sur la dette à long terme se feront comme suit au cours des cinq prochains exercices et au-delà de cette période :

	Capital	Intérêts	Total
2024-2025	8 717 109 \$	2 214 289 \$	10 931 398 \$
2025-2026	8 053 702	1 752 533	9 806 235
2026-2027	4 793 408	1 325 772	6 119 180
2027-2028	5 045 965	1 073 215	6 119 180
2028-2029	5 311 879	807 301	6 119 180
2029 et après	11 983 923	1 105 804	13 089 727
	43 905 986 \$	8 278 914 \$	52 184 900 \$

12. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le Conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la fin d'exercice. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2024, la totalité des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarées au coût historique sans actualisation.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

12. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)

Voici un rapprochement du passif pour les OMHSI :

	2024	2023
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'année	10 132 761 \$	9 061 852 \$
Passifs engagés au cours de l'année	-	-
Augmentation découlant de l'évolution de l'estimation des passifs	370 859	1 273 191
Augmentation des passifs en raison de la désactualisation	-	-
Passifs réglés au cours de l'année	(37 533)	(202 282)
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'année	10 466 087 \$	10 132 761 \$

Le conseil a procédé à un ajustement sous forme d'augmentation en fonction de l'inflation dans les estimations de 3,66 % au 31 mars 2024 (2023 : 14,05 %) pour tenir compte des coûts à cette date en fonction des estimations des coûts antérieures. Une autre évaluation a été menée sur les soldes du passif du Conseil au 31 août 2024 et aucun ajustement n'a été comptabilisé pour rendre compte d'autres changements au 31 août 2024.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts				Solde au 31 août 2024
	Solde au 1 ^{er} septembre 2023	Ajouts et transferts	Aliénations et transferts	Réévaluation des OMHSI	
Terrains	88 351 244 \$	272 221 \$	- \$	- \$	88 623 465 \$
Aménagement de terrains	10 152 238	78 819	-	-	10 231 057
Bâtiments	423 032 718	13 264 103	-	322 231	436 619 052
Mobilier et matériel	24 685 943	3 108 560	(3 229 597)	-	24 564 906
Véhicules	361 059	183 198	-	-	544 257
Construction en cours	12 483 433	10 114 365	-	-	22 597 798
Coûts antérieurs à l'acquisition	-	72 677	-	-	72 677
Bâtiments loués	14 058 015	62 752	-	47 101	14 167 868
	573 124 650 \$	27 156 695 \$	(3 229 597) \$	369 332 \$	597 421 080 \$

	Amortissement cumulé			Valeur comptable nette		
	Solde au 1 ^{er} septembre 2023	Amortissement	Aliénations, radiations des OMHSI, et transferts	Solde au 31 août 2024	31 août 2024	31 août 2023
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	88 623 465 \$	88 351 244 \$
Aménagement de terrains	6 184 941	763 966	-	6 948 907	3 282 150	3 967 297
Bâtiments	166 926 616	13 793 050	-	180 719 666	255 899 387	256 106 102
Mobilier et matériel	16 357 825	4 622 590	(3 229 597)	17 750 818	6 814 087	8 328 118
Véhicules	98 043	49 350	-	147 393	396 865	263 016
Construction en cours	-	-	-	-	22 597 798	12 483 433
Coûts antérieurs à l'acquisition	-	-	-	-	72 677	-
Bâtiments loués	11 178 943	1 191 994	-	12 370 937	1 796 931	2 879 072
	200 746 368 \$	20 420 950 \$	(3 229 597) \$	217 937 721 \$	379 483 359 \$	372 378 282 \$

La construction en cours ayant une valeur de 22 597 798 \$ (2023 : 12 483 433 \$) et les coûts antérieurs à l'acquisition de 72 677 \$ (2023 : 0 \$) n'ont pas été amortie. L'amortissement de ces actifs commencera lorsqu'ils seront prêt à être mis en service.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

14. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2024	2023
Investissements dans les terrains	84 018 838 \$	80 230 913 \$
Avantages sociaux futurs et intérêts courus	(532 215)	(593 320)
Fonds générés par les écoles	1 208 633	1 341 846
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(5 709 264)	(5 315 153)
Excédent de fonctionnement cumulé et affectations internes	59 228 553	60 933 282
Excédent accumulé	138 214 545 \$	136 597 568 \$

15. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, dont le montant s'élève à 482 858 \$ n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été prises en compte dans l'état consolidé des résultats.

16. SUBVENTIONS PROVINCIALES – SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions générales provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le Conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. 83 % des revenus consolidés du Conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2024	2023
Subventions générales provinciales	264 576 205 \$	240 793 282 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	30 624 899	30 825 665
Subventions pour les besoins des élèves	295 201 104 \$	271 618 947 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

17. CHARGES PAR NATURE

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats par nature :

	2024		2023
	Budget (note 3)	Réel	
Charges courantes			
Traitements et salaires	190 526 984 \$	235 003 812 \$	187 667 930 \$
Avantages sociaux	32 442 221	37 061 161	32 124 147
Perfectionnement du personnel	1 597 892	1 040 995	1 196 274
Fournitures et services	28 534 679	27 537 579	26 065 782
Frais d'intérêts	3 079 916	3 167 502	3 974 721
Location	1 054 089	1 078 485	944 195
Frais et services contractuels	30 538 398	28 057 592	30 482 346
Autres	13 707 524	1 139 338	5 669 535
Amortissement et perte sur cession – immobilisations corporelles	18 967 974	20 420 950	19 986 358
	320 449 677 \$	354 507 414 \$	308 111 288 \$

18. SERVICE DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Les sommes générées à même le Fonds de fonctionnement ayant servi au service de la dette et aux intérêts sur les emprunts de capital se répartissent comme suit :

	2024	2023
Versements sur le capital de la dette à long terme	8 750 687 \$	8 310 805 \$
Versements en capital sur les emprunts temporaires	2 472 073	13 679 000
Versements d'intérêts sur la dette à long terme et emprunts temporaires	3 167 502	3 974 721
	14 390 262 \$	25 964 526 \$

Les intérêts payés à l'Office ontarien de financement, une partie liée, sont de 1 621 404 \$ (2023 : 1 776 065 \$). Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

19. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT

Le 14 janvier 2009, le Consortium de transport scolaire de l'Est a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire de l'Est, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire de l'Est sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le 28 mai 2011, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire d'Ottawa, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire d'Ottawa sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Ces entités sont consolidées proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil au moyen desquels la part du Conseil par rapport aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux charges des consortiums figure dans les états financiers consolidés du Conseil. Les opérations et les soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Les données suivantes sont des données financières condensées :

Consortium de transport scolaire de l'Est

	2024		2023	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière				
Actifs	3 155 753 \$	662 708 \$	3 196 522 \$	671 270 \$
Passifs	3 155 753	662 708	3 196 522	671 270
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations				
Revenus	21 248 574 \$	4 462 201 \$	18 206 342 \$	4 435 518 \$
Charges	21 248 574	4 462 201	18 206 342	4 435 518
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

19. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT (suite)

Consortium de transport scolaire d'Ottawa

	2024		2023	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière				
Actifs	4 598 753 \$	1 632 557 \$	4 527 598 \$	1 634 463 \$
Passifs	4 598 753	1 632 557	4 527 598	1 634 463
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations				
Revenus	40 345 274 \$	14 322 572 \$	36 524 905 \$	13 185 491 \$
Charges	40 345 274	14 322 572	36 524 905	13 185 491
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

20. PARTENARIAT – BÂTIMENT AYANT DEUX ÉCOLES JOINTES PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONTENAC À KINGSTON

En 2017, le Conseil et le Conseil des écoles catholiques de Centre-Est (CECCE) ont conclu une entente de partenariat pour un projet conjoint de construction pour un bâtiment ayant deux écoles jointes par le centre communautaire Frontenac à Kingston. Le nouveau bâtiment abrite l'École secondaire catholique Marie-Rivier et l'École secondaire publique Mille-Îles. Selon les termes de l'entente conclue entre les deux conseils, ceux-ci exercent un contrôle partagé sur ce nouveau bâtiment. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Par conséquent, tous les actifs relatifs à ce projet sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Conseil selon la méthode de la consolidation proportionnelle par laquelle le Conseil comptabilise uniquement sa part des actifs sous contrôle conjoint.

La part des actifs comptabilisés par le Conseil se présente comme suit :

	2024	2023
Terrain	3 695 466 \$	3 614 740 \$
Bâtiment	15 719 975	14 510 560
	19 415 441 \$	18 125 300 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

21. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2023 s'élevaient à 530 982 \$ (2022 : 508 541 \$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

- 1) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- 2) À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

22. REMBOURSEMENT DES FONDUS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Une fiducie a été créée en 2002-2003 pour refinancer la dette non financée en permanence (NFP) de 55 conseils scolaires qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Selon les modalités de l'entente, la fiducie a remboursé au Conseil la dette NFP, qui s'élevait à 2 823 908 \$. En considération, le Conseil a cédé à la fiducie toute subvention provinciale future payable en relation avec la dette NFP.

Par suite de l'entente indiquée ci-dessus, l'obligation liée à la dette NFP ne figure plus à l'état de la situation financière du Conseil. Les montants imputés de 210 383 \$ (2023 : 210 383 \$) en subventions concernant l'accord susmentionné pour l'exercice terminé le 31 août 2024 sont inscrits dans les présents états financiers consolidés.

23. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ÉVENTUALITÉS

Des contrats d'une somme de 76 577 579 \$ liés à cinq projets d'agrandissement d'écoles ont été engagés, dont les travaux pour un montant de 26 487 270 \$ n'avaient pas été réalisés au 31 août 2024.

Le Conseil est locataire de certains locaux en vertu de baux venant à échéance entre juin 2025 et juin 2027. Les loyers minimaux futurs totalisent 956 290 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices :

2024-2025	592 198	\$
2025-2026	260 610	\$
2026-2027	103 482	\$

Le Conseil s'est aussi engagé en vertu de lettres de garantie totalisant 6 020 419 \$ en date du 31 août 2024.

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2024, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du Conseil. Le Conseil analyse cas par cas les réclamations et procède à des évaluations quant à la probabilité que le ou les événements survienne(nt) et le(s) montant(s) en cause. Dans le cas d'une réclamation avec les Tribunaux des droits de la personne et un autre cas d'une réclamation concernant un fournisseur de services pour un projet, le Conseil a pris comme position de ne pas divulguer l'ampleur de ces réclamations étant donné les incidences négatives que ceci pourrait engendrer sur le dénouement de ces événements. Advenant le cas où le Conseil aurait à déboursier un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

24. TRANSFERTS EN NATURE DU MINISTÈRE DES SERVICES AU PUBLIC ET AUX ENTREPRISES

Le Conseil a inscrit à la fois des revenus et des dépenses associés aux transferts en nature pour un approvisionnement centralisé d'équipements de protection individuelle (ÉPI) et de fournitures et d'équipements essentiels (FEE) reçus du ministère des Services au public et aux entreprises. Les montants comptabilisés ont été calculés en fonction du coût moyen pondéré des équipements tel que déterminé par le ministère des Services au public et aux entreprises et des renseignements sur les quantités selon les dossiers du Conseil. Le revenu en nature saisi pour ces transferts est de 271 905 \$ avec des dépenses fondées sur l'utilisation de 271 905 \$ pour une incidence nette nulle.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque

Le Conseil est exposé à toute une gamme de risques financiers, notamment le risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt. Le programme global de gestion du risque du Conseil est axé sur l'imprévisibilité des marchés financiers et vise à réduire au maximum les effets néfastes potentiels sur le rendement financier du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les risques de crédit potentiels pour le Conseil sont principalement liés aux débiteurs, incluant les débiteurs du gouvernement de l'Ontario. L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit au 31 août 2024 est les débiteurs, incluant les débiteurs du gouvernement de l'Ontario, présentés à l'état consolidé de la situation financière.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque le Conseil évalue régulièrement la situation financière des débiteurs. Le Conseil ne détient aucun actif en garantie de ses débiteurs. En raison de la nature des débiteurs, le Conseil croit que le risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Il établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique. Il enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Conseil est attribuable à ses passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des passifs financiers, mais comme le Conseil prévoit rembourser ses emprunts et ses dettes selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

Le Conseil est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de ses emprunts à taux variables. Ce risque est réduit puisque ces emprunts se renouvellent automatiquement.

La valeur comptable des instruments financiers portant intérêt se retrouve aux notes 6, 7 et 11.

Le Conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque important touchant les taux d'intérêt.

L'effet sur les passifs financiers d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 1,00 % au cours de l'exercice aurait réduit (augmenté) d'environ 105 894 \$ l'excédent annuel lié aux activités de 2024.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

25. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. Le Conseil gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Conseil établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux emprunts temporaires, créditeurs et charges à payer et créditeurs – Gouvernement de l'Ontario sont exigibles au courant du prochain exercice et ceux relatifs aux dettes à long terme nettes sont détaillés à la note 11.

26. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Le Conseil évalue actuellement les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers. Voici les normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1^{er} avril 2026 (en vigueur pour le Conseil à partir du 1^{er} septembre 2026) :

Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public et le Chapitre SP 1202 Présentation des états financiers

Le Cadre modifié et le nouveau chapitre actualisent et clarifient certains concepts, exigences et fondements touchant la préparation et la présentation de l'information financière. Bien que le Cadre conceptuel ne soit pas une norme et qu'il n'ait pas préséance sur les normes précises, il peut préciser certaines exigences et aura aussi un impact sur le développement des normes futures. Il définit mieux :

- les caractéristiques des entités du secteur publiques;
- l'objectif de l'information financière;
- le rôle des états financiers;
- le fondement des états financiers;
- les objectifs des états financiers;
- les caractéristiques qualitatives des informations;
- les éléments constitutifs des états financiers;
- la comptabilisation et mesure dans les états financiers;
- les concepts de présentation.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

27. RÉSOLUTION DES QUESTIONS MONÉTAIRES AFFÉRENTES AU PROJET DE LOI 124, LOI VISANT À PRÉSERVER LA VIABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Une résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et les syndicats du secteur de l'éducation suivants : Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (AEFO), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario - Travailleuses et travailleurs en éducation (FEESO-TE). Cette entente prévoit une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1^{er} septembre 2019, une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1^{er} septembre 2020 et une augmentation des salaires et traitements de 2,75 % au 1^{er} septembre 2021, en plus de l'augmentation initiale de 1 % appliquée le 1^{er} septembre de chaque année pendant la durée des conventions collectives 2019-22. Les mêmes augmentations s'appliquent aux groupes d'employés non syndiqués à l'exclusion des directeurs d'école, des directeurs adjoints et des cadres des conseils scolaires.

La Couronne a financé la résolution des questions monétaires pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés en apportant des modifications appropriées aux repères des subventions pour les besoins des élèves et en fournissant un financement supplémentaire du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP).

Les directeurs d'école et directeurs adjoints ont une entente également. Cette entente prévoit une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1^{er} septembre 2020, une augmentation de 2,75 % au 1^{er} septembre 2021 et une augmentation de 2,00 % au 1^{er} septembre 2022 en plus du 1 % appliqué le 1^{er} septembre de chaque année pendant les conventions collectives de 2020-2023.

En raison de cette résolution, il y a un impact estimé sur les dépenses pour les salaires et les traitements de 25 817 583 \$ au cours de l'exercice 2023-2024. La partie liée à la période de 2019-2020 à 2022-2023 est estimé de 18 914 472 \$, le reste étant lié à 2023-2024.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2024

28. SERVICE DE GARDE

Le CEPEO exploite un centre éducatif de la petite enfance à l'école Cité-Jeunesse. Le centre offre les programmes bambins (18 à 30 mois), préscolaires (30 à 44 mois) et avant et après l'école (4 à 12 ans). Il est géré conformément aux lois et règlements qui s'imposent au domaine de la petite enfance en Ontario tels que la *Loi sur l'Éducation* et la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et est inscrit au système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) pour les enfants de 18 mois à 5 ans.

Les données financières suivantes sont intégrées dans les états financiers présentés :

	2024	2023
REVENUS		
Contributions parentales	228 030 \$	196 666 \$
SPAGJE	179 935	145 768
Enfants subventionnés	24 311	18 243
Autres subventions	128 950	110 861
	561 226	471 538
CHARGES		
Traitements et salaires	704 920	464 253
Avantages sociaux	118 664	112 571
Nutrition	71 429	68 814
Fournitures	45 169	36 192
	940 182	681 830
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(378 956) \$	(210 292) \$

29. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.